

Extrait du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 mai 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

OBJET : **IMSTAM - Assemblée générale ordinaire – 26 juin 2024 – Ordre du jour - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1512-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en 1976, la Commune et le C.P.A.S. de Brugelette ont hérité respectivement de 33 et 297 parts au sein de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant que depuis cette date et pendant plus de 40 ans, aucune activité de cette intercommunale n'a été constatée sur le territoire de Brugelette ;

Considérant qu'aucun représentant communal au sein de la Commune n'a été désigné au sein de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant qu'à notre sens, l'objet social de l'IMSTAM n'a jamais été mis à exécution sur le territoire de Brugelette ;

Vu ses décisions du 28 janvier 2016, du 7 mai 2018, du 28 mai 2021, du 24 février 2022 et du 9 juin 2022 de solliciter le retrait de la Commune de Brugelette au sein de l'intercommunale IMSTAM ;

Attendu que l'ensemble de ces demandes de désaffiliation ont été rejetée à une très large majorité par l'Assemblée générale de l'IMSTAM ;

Considérant la volonté de l'intercommunale de nous empêcher de sortir ;

Attendu que celle-ci nous impose le paiement d'une cotisation indépendamment de notre propre appréciation des besoins en services ;

Considérant que la Commune de Brugelette n'a jamais souhaité être affiliée à l'IMSTAM et n'a jamais statué en ce sens ;

Considérant le courrier daté du 16 janvier 2023 qui confirme l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMSTAM (09.11.2022) de notre retrait prévu en juillet 2028 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessous de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 de l'intercommunale IMSTAM :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 ;
2. Démission et nomination de membres du Conseil d'Administration ;
3. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2023 ;
4. Modification budgétaire 2024 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Rapport du Comité de Rémunération ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au réviseur ;
9. Suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 : information **non soumise à délibération**.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IMSTAM ;
- au Collège communal ;
- à Mr Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES